

Délibération **2023 CS 07** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Réalisation des atlas communaux pour un porté à connaissance des zones humides du bassin du Calavon-Coulon – Demande de financement

L'an deux mille vingt-trois le 7 février, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 1^{er} février 2023, se sont réunis à l'espace socio-culturel de Rustrel, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 70 votants :
- 43 membres titulaires présents,
- 3 membres suppléants présents,
- 24 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Pierrette FRIMAS, Monique CHABAUD, Béatrice GRELET, Solange FOUVET, Geneviève MOREL-HAMOT, Valérie PEISSON, Catherine NOLLET, Michèle MALIVEL, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HODOWICZ, Viviane DARGERIE, Marion MAGNAN, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Bernard LABBAYE, Sylvain D'APUZZO, Bernard BRIFFAULT, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel GASQUET, François DUPOUX, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Marc BOTTERO, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean-Claude OBER, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPELLA

Avaient donné pouvoir :

Madame

Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON
Sabrina CAIRE à Monsieur Gilles LANDRIEU
Arlette LEROY à Madame Monique CHABAUD
Mireille SUEUR à Monsieur Sébastien TROUSSE
Yolande PRIMO à Madame Monique CHABAUD
Béatrice TERRASSON à Monsieur Fabien GERVAIS-BRIAND
Laurie SARDELLA à Madame Marion MAGNAN
Suzanne BOUCHET à Madame Dominique SANTONI
Solange PONCHON à Monsieur Jean AILLAUD
Catherine SERRA à Monsieur Frédéric SACCO

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](https://www.facebook.com/parcduluberon) [i](https://www.instagram.com/parcduluberon) [t](https://www.twitter.com/parcduluberon) • www.parcduluberon.fr

Monsieur

Roland PETIET à Madame Pierrette FRIMAS
Pascal RAGOT à Madame Béatrice GRELET
Marc DUVAL à Madame Charlotte CARBONNEL
Alain FERETI à Madame Ghislaine PINGUET
Serge VANNEYRE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jacques MACHEFER à MADAME Valérie PEISSON
Patrick MERLE à Madame Delphine CRESP
Jean-Pierre GERAULT à Madame Valérie PEISSON
Michel NOUVEAU à Monsieur Patrick COURTECUISE
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Roland GIRAUD
Patrice VARAIRE à Monsieur Grigori GERMAIN
Sergio ILOVAISKI-CANO à Madame Viviane DARGERIE
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD

Etaient excusés :

Madame Véronique MILESI, Adeline LE BARON, Valérie BARDISA, Elisabeth JACQUES, Jacqueline BOUYAC, Claire ARAGONES

Monsieur Jean-Luc MIOLA, Romain FERRARI, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Théo FONTAINE, Pierre FISCHER

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie DELPECH

Monsieur Philippe ANGELETTI, Thierry RICхарME, Emmanuel LUTHRINGER, Thomas FIASCHI, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Kevin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Luc MILLE, Pierre POURCIN, Christophe MADROLLE, Nicolas ISNARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD,

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Didier GARCIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la loi sur l'eau et des milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, transposant la Directive cadre sur l'eau dans le droit français et fixant ainsi les objectifs de bon état des eaux et des milieux aquatiques ;

Vu la loi MAPTAM qui a créé la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite « GEMAPI » ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016/2021, approuvé le 3 décembre 2015 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé le 18 novembre 2019 ;

Vu la convention de partenariat entre le Parc naturel régional du Luberon et le et le Syndicat Intercommunautaire Rivière Calavon-Coulon (SIRCC), approuvée le 4 février 2022, afin de préciser la volonté et les modalités du travail partenarial, devant concourir à la gestion des zones humides sur le bassin du Calavon-Coulon ;

Considérant que la mise en œuvre de cette compétence est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre depuis le 1^{er} janvier 2018 et exclusive depuis le 1^{er} janvier 2020 et la labellisation « EPAGE » du SIRCC par arrêté inter préfectoral en date du 28 juillet 2021 permettant à ses 3 EPCI membres de lui déléguer et/ou transférer, en tout ou partie, leur compétence GEMAPI à échelle du territoire ;

Considérant que dans le cadre de la GEMAPI, de son animation du SAGE Calavon-Coulon et en accord avec sa charte, le Parc naturel régional du Luberon contribue à ce travail collaboratif et a porté une étude globale sur les zones humides visant à partager les enjeux de leur protection et de proposer des stratégies de gestion adaptée ;

Considérant que les zones humides, vulnérables et en régression, font en effet l'objet de plusieurs textes réglementaires et de politiques publiques visant à leur préservation ;

Considérant que sur la base de ce plan dont les objectifs et les stratégies de gestion sont retranscrits dans le SAGE Calavon-Coulon, le Parc du Luberon propose aux EPCI et au SIRCC de se positionner comme opérateur privilégié sur la gestion des zones humides à échelle de son territoire.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité des voix exprimées, de :

- **APPROUVER** le projet de réalisation des atlas communaux pour un porté à connaissance des zones humides du bassin du Calavon-Coulon et son plan de financement de l'opération et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes (en euros TTC)	
Prestation graphisme / conception des atlas communaux	11 700	Agence de l'Eau (50% du TTC) Déjà obtenu	7 500
		Région Sud PACA (30% du TTC)	4 500
		Autofinancement	3 000
Conception cartes via SIT	1 500	Participation SIRCC (50%)	
Impression / distribution	1 800	Ingénierie PNRL (50 %)	
Total	15 000	Total	15 000

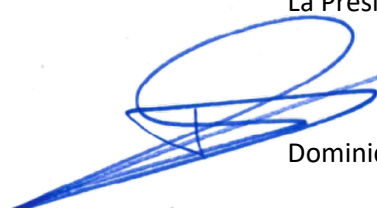
- **SOLLICITER** les aides du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce relative au projet et notamment les conventions particulières de financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.

La Présidente



Dominique SANTON

